



## ENREGISTREMENT

Modification de la classification et de la composition

Le Ministre de l'Environnement décide:

### §1. Le produit biocide:

**Roller anti-moustique Pranabb** est enregistré conformément à l'article 9 ou 10 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides.

Cet enregistrement reste valable jusqu'au 31/12/2024, Si, avant cette date, la dernière substance active contribuant à la fonction biocide pour le type de produit pertinent conformément au règlement (UE) nr 528/2012 est approuvée, l'enregistrement n'est alors valable que jusqu'à la date d'approbation de cette substance active.

### §2. Les dispositions imposées par l'article 28, §5 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans l'enregistrement:

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'enregistrement:

PRANAROM FRANCE  
Boulevard de la Liberté 130  
FR 59000 Lille  
Numéro de téléphone: +3368269430 (du responsable de la mise sur le marché)

- Nom commercial du produit: Roller anti-moustique Pranabb
- Numéro d'enregistrement: BE-REG-00244
- Utilisateur(s) enregistré(s): Uniquement pour le grand public
- Nom et teneur de chaque principe actif:

Eucalyptus citriodora oil, hydrated, cyclized (CAS 1245629-80-4): 8.5 %
---

- Type de produit et usage en vue duquel le produit est enregistré :

19 Répulsifs et appâts Exclusivement enregistré comme produit répulsif contre les moustiques à appliquer sur la peau. A utiliser chez les adultes et les enfants à partir de 6 mois.
---



- Pictogrammes de danger, mention d'avertissement et mentions de danger selon CLP-SGH:

Code Pictogramme	Pictogramme
SGH07	

Mention d'avertissement: Attention

Code H	Description H
H319	Provoque une sévère irritation des yeux

Code EUH	Description EUH
EUH208	Contient du geraniol, citral, linalool, eugenol, citronellol, limonene et farnesol. Peut produire une réaction allergique.

§3. Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant Roller anti-moustique Pranabb:  
CONPALUX , BE
- Fabricant Eucalyptus citriodora oil, hydrated, cyclized (CAS 1245629-80-4):  
Citrefine EU Ltd , IE

§4. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet enregistrement et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'enregistrement.
- L'enregistrement est valable pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 31 de l'AR du 4/04/2019 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 32 de l'AR du 4/04/2019. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons ([www.poissoncentre.be](http://www.poissoncentre.be)).
- Conformément à l'article 24 de l'AR du 4/04/2019, le détenteur d'enregistrement est dans l'obligation d'informer le service compétent immédiatement s'il s'avère que le produit biocide contient des substances qui sont officiellement reconnues comme



perturbateurs endocriniens par l'ECHA (<https://echa.europa.eu/fr/ed-assessment>;  
<https://echa.europa.eu/candidate-list-table>;  
<https://circabc.europa.eu/w/browse/e379dc27-a2cc-46c2-8fbb-46c89d84b73d>).

- Pour le produit existant Roller anti-moustique Pranabb notifié au nom du détenteur de la notification PRANAROM France avec le numéro de notification NOTIF962, les délais suivants de liquidation et d'utilisation des stocks sont accordés :
  - o Pour l'élimination ou pour le stockage et la mise sur le marché des stocks existants : 6 mois, à compter à partir de la date de signature de cet enregistrement pour la mise sur le marché du produit Roller anti-moustique Pranabb avec le n° d'enregistrement BE-REG-00244.
  - o Pour l'utilisation des stocks existants : 12 mois, à compter à partir de la date de signature de cet enregistrement pour la mise sur le marché du produit Roller anti-moustique Pranabb avec le n° d'enregistrement BE-REG-00244.

§5. Classification du produit:

- Classe de danger et catégorie de danger selon CLP-SGH:

Code H	Classe et catégorie
H319	Lésion oculaire grave/irritation oculaire - catégorie 2

§6. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 1,0

§7. Conditions particulières à l'(aux) usage(s):

- Circuit: circuit libre

Bruxelles,

Notification le 14/09/2015

Modification de la classification et de la composition le

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,

Celhoofd cel biociden - Chef de cellule de la cellule biocides  
Lucrece Louis



**SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement**  
**Direction générale Environnement**  
*EUROSTATION ? BLOC II, Place Victor Horta 40 bte 15, B - 1060 Bruxelles*

10/10/2019 15:59:18